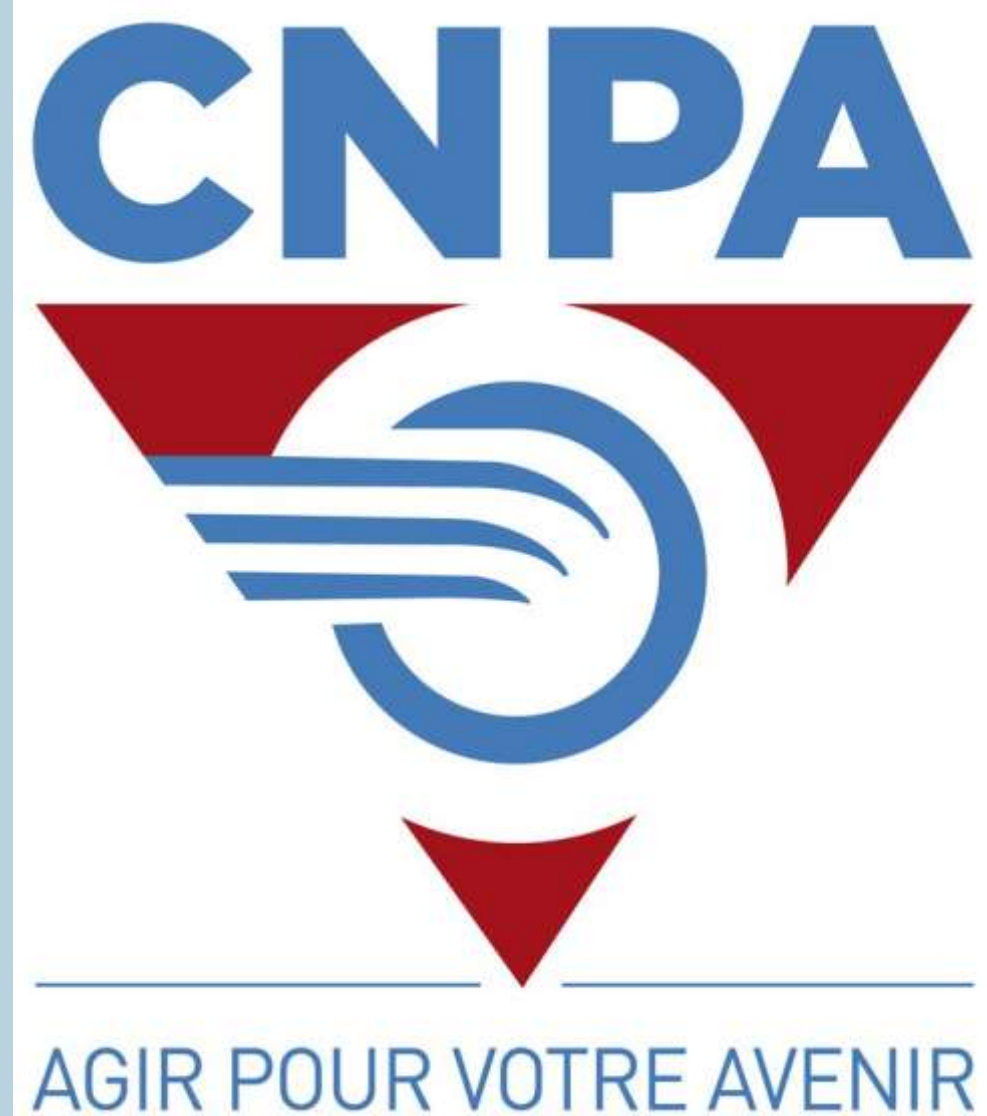


(Document établi à partir du décret n°
2020-1526 du 7 décembre 2020, pour
la période 3 Aout 2020 à 2022)



QUELLES AIDES POUR QUELS VÉHICULES?

Attention: Outil simplifié.
Retrouvez toute l'information détaillée sur les aides à l'acquisition [ICI](#)



Points d'attention préliminaire






Retrouvez toute les informations essentielles sur l'information juridique du CNPA en cliquant [ICI](#)

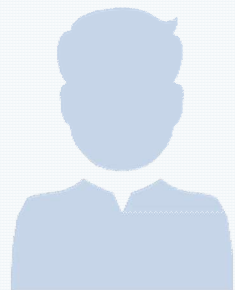
- ✓ La date de facturation est votre point de repère pour déterminer l'éligibilité du dossier;
- ✓ Si une personne (physique ou morale) a déjà bénéficié d'une PAC depuis le 1^{er} janvier 2019, elle ne peut plus en bénéficier jusqu'au 1^{er} Janvier 2023 - une attestation par dossier;
- ✓ Pour toute acquisition en 2021, il faut se baser sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019;
- ✓ Pour les VO étrangers, il se peut que le taux soit en WLTP, il faut absolument vérifier le COC de ces véhicules pour effectuer une vérification.
- ✓ Lorsqu'ils sont plus avantageux, les montants du bonus et de la PAC restent applicables aux véhicules, qui n'ont pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France et à l'étranger(neufs), commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 30 juin 2021 inclus, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard le 30 septembre 2021. Cela signifie que les VO ne pourront pas prétendre à la même règle et qu'ils devront être facturés avant le 1er juillet 2021 pour pouvoir bénéficier des montants 2020, soyez vigilants.
- ✓ Vérifiez toujours que vous avez toutes les pièces avant de signer des bons de commande et demandez les originaux afin de vérifier les documents (ex : avis d'imposition). Il suffit qu'une seule pièce fasse défaut pour que l'attribution de l'aide soit remise en cause. Si vous faites l'avance, il vous faut une convention ASP.
- ✓ Attestations obligatoires dans tous les dossiers :
 - [L'absence de perception préalable d'une prime à la conversion](#)
 - [L'obligation de conserver le véhicule](#)
 - [Attestation de rattachement au foyer fiscal](#)
- ✓ Sauf demande de votre constructeur, vous ne passez pas de déclaration d'achat sur les véhicules destinés à la destruction ! Ces véhicules sont cédés pour destruction et non pour la revente donc pas de DA de votre part sur ce véhicule.

Tableau des vignettes crit'air

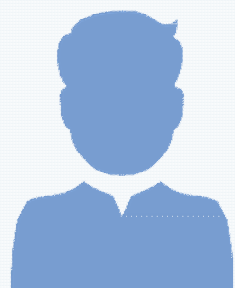
Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

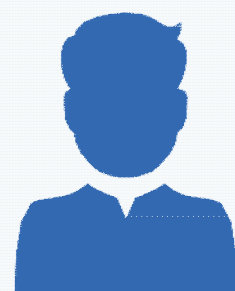
JE SUIS :



RFR* \leq 6300 € OU \leq 13 489€ ET Gros rouleurs **



RFR* \leq 13 489€



RFR* $>$ 13 489€



Personnes morales

* Revenu Fiscal de Référence

** Gros rouleurs: plus de 30km entre domicile travail ou 12 000 km par an,

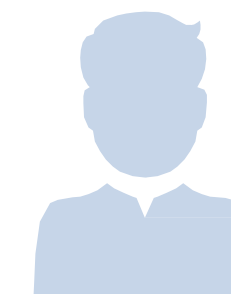
*** Véhicule dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique est $>$ à 50km,

**** Crit'air 3,4,5: Diesel immatriculés avant le 01/01/2011 ou essence immatriculés avant le 01/01/2006

***** Crit'air 1 doit être inférieur ou égal à 135 g.CO2/km en WLTP (1ere immat de sa vie à depuis 5 mars 2020) ou 107 gr en NEDC



RFR* ≤ 6300 € OU ≤ 13 489€ ET GROS ROULEURS



BONUS ECOLOGIQUE

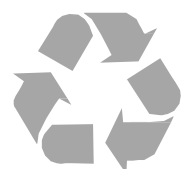


VEHICULE	Jusqu'au 30 Juin 2021	Du 1er Juillet au 31 Déc. 2021	A partir du 1er Janvier 2022
VP neuf ≤ 20 g.CO2/km et prix < 45 000€	7 000 €	6 000 €	5 000 €
VP neuf ≤ 20 g.CO2/km et prix > 45 000€ et < à 60 000€	3 000 €	2 000 €	1 000 €
VHR neuf avec une autonomie < 50 CO2/km et autonomie > 50km	2 000 €	1 000 €	-
VP occasion ≤ 20 g.CO2/km dont 1 ^{ère} immat. > 2ans	1 000 €	1 000 €	1 000 €

ET si je mets un véhicule Crit'air 3, 4 ou 5**** au rebus dans un centre VHU agréé :

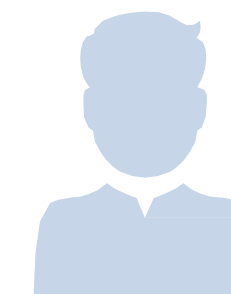


PRIME ALA CONVERSION



VP neuf ou occasion ≤ 20g.CO2/km ou entre 21 et 50g.CO2/km et autonomie > 50km et prix < 60 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
VHR neuf ou occasion entre 21 et 50 g.CO2/km et sans contrainte d'autonomie	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Autres VP neufs ou occasion	VP neuf ou occasion <135 g.CO2/km Crit'air 1 & 2 immatriculés après le 1.9.2019	VP neuf ou occasion <132 g.CO2/km Crit'air 1	VP neuf ou occasion <127 g.CO2/km Crit'air 1
	3 000 €	3 000 €	3 000 €

RFR* ≤ 13 489€



BONUS ECOLOGIQUE



VEHICULE	Jusqu'au 30 Juin 2021	Du 1er Juillet au 31 Déc. 2021	A partir du 1er Janvier 2022
VP neuf ≤ 20 g.CO2/km et prix < 45 000€	7 000 €	6 000 €	5 000 €
VP neuf ≤ 20 g.CO2/km et prix > 45 000€ et < à 60 000€	3 000 €	2 000 €	1 000 €
VHR neuf avec une autonomie < 50 CO2/km et autonomie > 50km	2 000 €	1 000 €	-
VP occasion ≤ 20 g.CO2/km dont 1 ^{ère} immat. > 2ans	1 000 €	1 000 €	1 000 €

ET si je mets un véhicule Crit'air 3, 4 ou 5**** au rebus dans un centre VHU agréé :

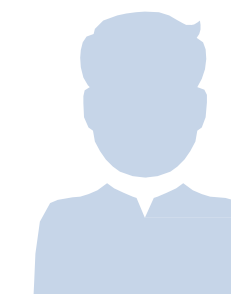


PRIME ALA CONVERSION



VP neuf ou occasion ≤ 20g.CO2/km ou entre 21 et 50g.CO2/km et autonomie > 50km et prix < 60 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
VHR neuf ou occasion entre 21 et 50 g.CO2/km et sans contrainte d'autonomie	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autres VP neufs ou occasion	VP neuf ou occasion <135 g.CO2/km Crit'air 1 & 2 immatriculés après le 1.9.2019	VP neuf ou occasion <132 g.CO2/km Crit'air 1	VP neuf ou occasion <127 g.CO2/km Crit'air 1
	1 500 €	1 500 €	1 500 €

RFR* > 13 489€



BONUS ÉCOLOGIQUE



VEHICULE	Jusqu'au 30 Juin 2021	Du 1er Juillet au 31 Déc. 2021	A partir du 1er Janvier 2022
VP neuf \leq 20 g.CO2/km et prix < 45 000€	7 000 €	6 000 €	5 000 €
VP neuf \leq 20 g.CO2/km et prix > 45 000€ et < à 60 000€	3 000 €	2 000 €	1 000 €
VHR neuf avec une autonomie < 50 CO2/km et autonomie > 50km	2 000 €	1 000 €	-
VP occasion \leq 20 g.CO2/km dont 1 ^{ère} immat. > 2ans	1 000 €	1 000 €	1 000 €

ET si je mets un véhicule Crit'air 3, 4 ou 5**** au rebus dans un centre VHU agréé :

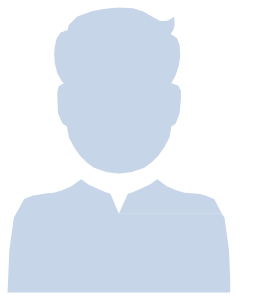


PRIME ALA CONVERSION



VP neuf ou occasion \leq 20g.CO2/km ou entre 21 et 50g.CO2/km et autonomie > 50km et prix < 60 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
VHR neuf ou occasion entre 21 et 50 g.CO2/km et sans contrainte d'autonomie	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autres VP neufs ou occasion	-	-	-

PERSONNES MORALES



BONUS ÉCOLOGIQUE

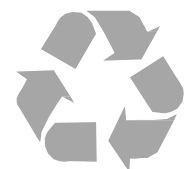


VEHICULE	Jusqu'au 30 Juin 2021	Du 1er Juillet au 31 Déc. 2021	A partir du 1er Janvier 2022
VP neuf \leq 20 g.CO2/km et prix < 45 000€	5 000 €	4 000 €	3 000 €
VP neuf \leq 20 g.CO2/km et prix > 45 000€ et < à 60 000€	3 000 €	2 000 €	1 000 €
VHR neuf avec une autonomie < 50 CO2/km et autonomie > 50km	2 000 €	1 000 €	-
VP occasion \leq 20 g.CO2/km dont 1 ^{ère} immat. > 2ans	-	-	-

ET si je mets un véhicule Crit'air 3, 4 ou 5**** au rebus dans un centre VHU agréé :



PRIME ALA CONVERSION



VP neuf ou occasion \leq 20g.CO2/km ou entre 21 et 50g.CO2/km et autonomie > 50km et prix < 60 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
VHR neuf ou occasion entre 21 et 50 g.CO2/km et sans contrainte d'autonomie	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autres VP neufs ou occasion	-	-	-

Retrouvez toute les informations essentielles sur
l'information juridique du CNPA en cliquant [ICI](#)

